

Rouen, le 21 juin 2017

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles publiques et privées de la Seine-
Maritime
S/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'Education nationale

DSDEN

**Division de l'Organisation
Scolaire**

Dossier suivi par

Frédéric LECOQ

Téléphone

02 32 08 99 68

Fax

02 32 08 99 71

Mél.

acmo76@ac-rouen.fr

5, place des Faienciers
76037 Rouen cedex

Objet : P.P.M.S. *risques majeurs* et P.P.M.S. *attentat-intrusion* – instruction du 12 avril 2017 – B.O.E.N., n°15 du 13 avril 2017.

Suite à la publication de l'instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires, les établissements doivent élaborer deux plans particuliers de mise en sûreté, pour faire face, d'une part à un événement naturel ou technologique majeur, et d'autre part à une situation d'urgence particulière liée à la menace terroriste ou à l'intrusion d'une personne malveillante.

Extrait de l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 :

Un des enjeux essentiels pour les écoles et les établissements scolaires consiste à cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque de confusion, tout en assurant la cohérence d'ensemble des procédures, guides et actions de préparation, selon que l'école ou l'établissement scolaire est confronté à un accident d'origine naturelle ou technologique ou à un attentat-intrusion.

Dans cette optique, sans remettre en cause les plans particuliers de mise en sûreté existants, il convient de distinguer deux documents :

- un PPMS « *risques majeurs* » ;
- un PPMS « *attentat-intrusion* ».

Documents PPMS

Afin de vous permettre de prendre en compte ces évolutions, deux nouveaux outils vous sont proposés :

- une maquette académique P.P.M.S. « *risques majeurs* » actualisée.
- une maquette académique P.P.M.S. « *attentat-intrusion* », principalement constituée des 4 annexes de l'instruction du 12 avril 2017.

Les deux maquettes sont jointes à la présente circulaire départementale.
Elles sont uniquement disponibles et accessibles sur le portail métier.

Transmission des PPMS

Le PPMS « *attentat-intrusion* » et, dans toute la mesure du possible, les plans des bâtiments et de l'enceinte scolaire sont à transmettre à l'IA-DASEN, conformément à l'instruction du 12 avril 2017.

Le PPMS « *risques majeurs* » est également à transmettre à l'IA-DASEN, d'après la circulaire 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au PPMS face aux risques majeurs.

Exercices PPMS

Deux exercices de mise en œuvre du PPMS doivent être organisés par chaque établissement au cours de l'année scolaire. En effet, la nouvelle instruction stipule qu'un exercice au moins est réalisé chaque année, au titre du PPMS « attentat-intrusion ». Cette simulation s'ajoute à l'exercice annuel spécifique PPMS « risque majeur naturel ou technologique » instauré par la circulaire 2015-205.

Je vous remercie de votre collaboration.

Signé

Catherine BENOIT-MERVANT